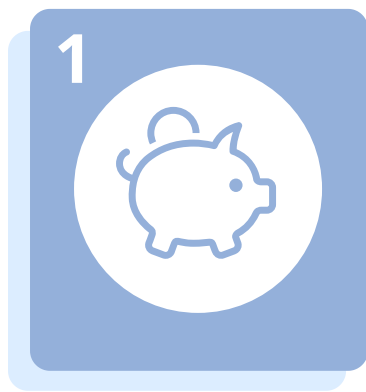


5 Points à retenir concernant votre Cotisation maximale au REER



Votre cotisation maximale au REER

18 % de votre revenu total/brut de l'année précédente est le montant que vous pouvez cotiser à votre propre REER ou à celui de votre conjoint pour une année d'imposition donnée sans pénalité fiscale. C'est ce qu'on appelle aussi votre "droit de cotisation".



Où trouvez-vous ces informations ?

Votre plafond de cotisation à un REER se trouve dans **l'énoncé du maximum déductible au titre des REER** figurant sur **l'avis de cotisation** ou **de nouvelle cotisation**, qui est produit chaque année après la production de votre déclaration de revenus. Ouvrez une session dans **Mon dossier** sur le site Web de l'ARC pour accéder à cette information.



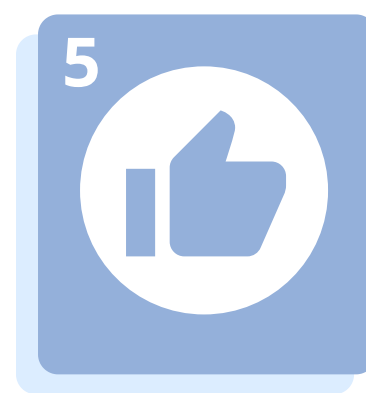
Gérer vos contributions

Il vous incombe de surveiller votre plafond de cotisation à un REER. Si vous pensez que vous êtes sur le point de verser des cotisations excessives, informez votre administrateur de régime ou votre service de la paie pour qu'il redirige vos cotisations vers votre compte non enregistré.



Ne vous faites pas piquer !

N'oubliez pas que les cotisations excédentaires à un REER peuvent entraîner une pénalité fiscale. Communiquez directement avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383 si vous avez des questions ou des préoccupations.



Prêt ? Allons-y !

Lorsque vous serez prêt à recommencer à cotiser régulièrement à votre REER, il vous suffira de contacter votre administrateur local ou de guilde.